

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « K'MAWON » SISE ANCIEN COLLÈGE DE CAMPENON BP 330, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FRÉDÉRIK NELFISE, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS CARNAVALESQUES 2023, UN « DÉBOULÉ » SUR LE TERRITOIRE DE BASSE-TERRE, AVEC UN DÉPART À LA RUE VINCENT CAMPENON ET UNE ARRIVÉE À L'EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE DU GALION, LE DIMANCHE 08 JANVIER 2023, DE 17 HEURES 00 À 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 16 Décembre 2022, par laquelle l'association « K'MAWON » sise ancien Collège de CAMPENON BP 330, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Frédéric NELFISE, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser dans le cadre des festivités carnavalesques 2023, un « Déboulé »** sur le territoire de BASSE-TERRE, avec un départ à la rue Vincent CAMPENON et une arrivée à l'Embouchure de la Rivière du Galion, le Dimanche 08 Janvier 2023, de 17 heures 00 à 22 heures 00.

CONSIDÉRANT l'attestation d'assurance « MAÏF » en date du 23 Juin 2022, contrat N°4188096T couvrant la Responsabilité Civile de l'association « K'MAWON » pour une période allant 01 Janvier 2023, jusqu'au 31 Décembre 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise l'association « K'MAWON » sise ancien Collège de CAMPENON BP 330, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Frédéric NELFISE, le Président, à **organiser dans le cadre des festivités carnavalesques 2023, un « Déboulé »** sur le territoire de BASSE-TERRE, avec un départ à la rue Vincent CAMPENON et une arrivée à l'Embouchure de la Rivière du Galion, le Dimanche 08 Janvier 2023, de 17 heures 00 à 22 heures 00, comme suit :

Itinéraire du Déboulé :

DÉPART : RUE VINCENT CAMPENON-Rue Galisbé-Place Saint-François-Rue Gratien Candace-Rue Adolphe Belot-Rue de la République *Ou en délestage Negres sans peur ou route des esclaves*-Suite parcours initial-Rue du Dr Cabre-Rue du Dr PITAT-Rue Delrieu-Rue du Père Labat-Boulevard Général de Gaulle-Rue du Cours Nolivos-Rue l'Herminier-Rue Barbès en direction de la rue du cours Nolivos-*Ou en délestage Rue Barbes en direction du boulevard maritime*-Rue de la république-Rond-point des chevaux-Rond-point du boulevard maritime-Cale Bossant-Rue Saint-Ignace-Rue de Sonis-Rue de la Mulatresse Solitude-Fort Louis Delgrès-Route du galion-Rue du Gouverneur Aubert-Allée du mont Carmel-Place des Carmes-Rue Stanislas Pierre Joseph-Rue Paul Ganot-Rue Hegesippe Légitimus-Rue Martin Luther King-Rue Emilio Martini-Rue Jean Flower-Rue Charles HOUËL-Rue Marthe Rose Toto-Rue Dugommier-Ruelle de l'artillerie-Rue Delgrès-Rue Alexandre Isaac-Rue de la Martinique-Ruelle Massoto-Rue des Orchidées-Rue Lethières-Rue Gaston Michineau-Rue des Arawaks-Allée de Tainos-Allée Terrail-Chemin des Bougainvilliers-Allée des anthuriums-Allée des Tulipiers-Allée des Caraïbes-Allée Cécilia-Allée Frantz Fanon-Allée Sony Rupaire-Rocade Sud-Chemin des Acacias (cimetièrre de basse-terre)-Rue Denis Michaud en direction de la rue du père labat-Rue des Corsaires en sens contraire-Rue Pérrinon-*Ou en délestage Rue Armand Lignièrres et Rue Christophe Colomb*-Rue Armand Lignièrres-Passage derrière gare routière sens contraire-Rue Amédée Fengarol en direction du carmel-Rue Rémy Naisouta-Rue Dugommier-Retour vers le boulevard Félix Eboué-Rue Ali Tur-Avenue Sidambarom-Rue José Marty Circonvallation-Rue H Stehle Circonvallation-Chemin des Bougainvilliers-Monbazin-Desmarais-Rue G. Michineau-Rue Paul Lacavé-Rue Lardenoy-*Ou en délestage rue Bloncourt (clinique Tirolien) allée Moise Bebel*-Rue des Corsaires-Rue Baudot-Rue Maurice Marie-Claire-Rue Peynier-Rue Dumanoir-Rue Arnaud Sylvie-Rue Léon Mathis-Place des normands-Rue Dumanoir-Rue de la République-Rocade Nord-Cité Frantz Fanon-Avenue de Saint-Claude-Boulevard Général de Gaulle-Avenue de l'Abbé Grégoire-Rue Victor Hugues-Rue Gratien Candace-Rue Léonard-Rue Bébian-Rue Melvil Bloncourt-Chemin de Petite Guinée-Rue Daniel Beuperthuy-Rue Schoelcher-Rue Toussaint Louverture-Rue Périnon-Rue Peynier-Rue Beaudot-Rue Albert Béville-Ravin Billot-Rue Mallian-Rue du Chevallier de St Georges-Rue de Bologne-Avenue du Gouverneur Lion-Boulevard général de gaulle-Nationale Rivièrres des pères-Rue Jean Jaurès-Avenue Cabrera-Rue Amé Noël-Rue René Baptistide-Chemin du lycée technique-Pont de rivière des pères-Cité Bologne-Boulevard général de gaulle-Boulevard Gerty Archimède-Boulevard Félix Eboué-Embouchure de la rivière Galion

ARRIVÉE : Embouchure de la Rivière du GALION

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- L'association « K'MAWON » mettra en place durant tout le déroulement de la manifestation:
- - Un véhicule suiveur de ravitaillement avec une trousse de secours et pharmacie, extincteur, un gyrophare

- Six (06) agents de sécurité pour un effectif de déboulant, estimé à 90 personnes. Les agents de sécurité seront situés tout au long du convoi
 - Les agents de sécurité sont vêtus de tee-shirt blanc inscrit (sécurité) distinctif des autres membres du groupe ; de gilet phosphorescent, d'un pantalon sécurité (multipoche) ; de chaussure de sécurité, d'une lampe de torche, de moyens de communication et d'un sifflet
- La circulation sera interrompue par les agents de sécurité de l'association « K'MAWON » lors du passage des participants
- Au cours du passage du groupe « K'MAWON » sur un circuit sécurisé, toutes les barrières retirées par ce groupe, devront systématiquement être remises en place après leur passage

ARTICLE 2 : L'association « K'MAWON » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toutes les manifestations.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'association « K'MAWON » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'association « K'MAWON » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : L'association « K'MAWON » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de ces événements.

ARTICLE 6 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 7 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

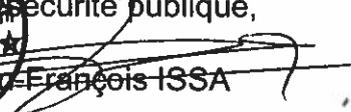
ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

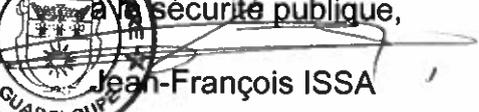
ARTICLE 12 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 06 JAN. 2023

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 06 JAN. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 06 JAN. 2023
Fait à Basse-Terre, le 06 JAN. 2023*

P/Le Maire,
Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire,
Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA

